

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 4

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

La lutte contre le renchérissement

Dans le numéro de janvier de la *Revue syndicale suisse*, Claude Roland a présenté les deux arrêtés fédéraux conjoncturels, dont le premier autorise la Confédération à prendre des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui des crédits; le second institue des mesures limitatives dans le domaine de la construction, en donnant la priorité au logement. C'est le 28 février dernier que le peuple avait à se prononcer en votation fédérale sur ces deux projets.

L'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui des crédits a été accepté par 526 599 voix contre 385 745 sur 912 344 suffrages valablement exprimés, ainsi que par seize cantons et cinq demi-cantons contre trois cantons et un demi-canton.

Quant à l'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine de la construction, il a été accepté par 507 739 voix contre 406 447 sur 914 186 suffrages valablement exprimés, ainsi que par seize cantons et deux demi-cantons contre trois cantons et quatre demi-cantons.

Ce double résultat positif de la votation populaire consacrée à la lutte contre le renchérissement est enregistré dans un arrêté du Conseil fédéral du 12 mars dernier, avec en annexe la statistique des deux votations par cantons.

La troisième des mesures de lutte contre la surchauffe, qui ne faisait pas l'objet d'une votation fédérale, est constituée par l'arrêté du Conseil fédéral du 6 février de cette année, limitant et réduisant l'effectif des travailleurs étrangers en deux étapes successives. La première oblige les employeurs à réduire de 5 % jusqu'au 30 juin 1965 l'effectif des étrangers occupés dans les entreprises. La seconde, de procéder à une réduction de 5 % au maximum pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1966, dont le taux sera fixé définitivement après le recensement d'août 1965 selon l'efficacité et les répercussions économiques des mesures adoptées pour 1965.

Il faut signaler encore qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée fédérale le Conseil national à son tour approuva l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration des travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964.

Enfin, au cours de la même session, le Parlement s'est prononcé en faveur du projet de loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements.

Ce sont là des mesures qui ouvrent d'heureuses perspectives à une lutte efficace contre le renchérissement endémique, qui continue à préoccuper grandement notre pays.

Encore faudra-t-il s'attaquer avec énergie à la mise en pratique d'un vaste programme complémentaire, dont les augures discutent encore actuellement. Il y a d'abord le postulat du collègue Wüthrich, accepté par le Conseil fédéral (qui tend à l'insertion d'un statut des locataires de caractère social dans le Code des obligations), les investissements nécessaires pour encourager la construction de logements, spécialement à but social, et la stabilisation nécessaire du marché du travail.

Une retraite dans l'administration fédérale

M. Charles Richard, chef de service au Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du canton de Vaud, a pris sa retraite à la fin de mars dernier, ayant atteint la limite d'âge.

La carrière de ce fonctionnaire intègre et respecté également dans les milieux syndicaux s'étend sur un demi-siècle. Il a eu l'honneur et la responsabilité de collaborer avec six chefs de département, dont trois sont d'ailleurs devenus ensuite conseillers fédéraux, MM. Ernest Chuard, Rodolphe Rubattel et Paul Chaudet. Ses bons offices s'étendaient à toutes les communes de ce grand canton, ainsi qu'aux organisations syndicales et patronales. Durant cette longue carrière, M. Richard assumait avec une grande compétence différentes charges avant d'être appelé au département susmentionné, qui se préoccupe principalement des problèmes du travail.

Assez souvent, la conférence des secrétaires de syndicats vaudois fit appel à ses services pour éclairer un problème législatif. Nous avons même eu le privilège de l'avoir à quelques reprises dans nos conférences des secrétaires centraux de langue française, où ses larges compétences et son intégrité étaient vivement appréciées.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'a pu se résoudre à se séparer définitivement d'un collaborateur aussi qualifié et l'a chargé de s'occuper encore à l'avenir d'un certain nombre de tâches, en relation avec les problèmes du logement, de l'urbanisme, ainsi qu'avec l'application de la législation fédérale concernant la lutte contre le renchérissement. Nous lui souhaitons de ne pas être écrasé davantage par ses nouvelles tâches de jeune retraité qu'il ne le fut durant son activité régulière, comme cela tend à devenir le cas assez souvent en cette période de manque chronique de main-d'œuvre!

Son successeur en qualité de chef de service du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du canton de Vaud a été désigné en la personne de Marc Moratel, qui occupait jusqu'à maintenant la fonction de chef de bureau au Service cantonal de la formation professionnelle.

Le centenaire d'une revue pédagogique

C'est la date de janvier 1865 que porte le premier numéro de *l'Edicateur*, organe hebdomadaire de la Société pédagogique de la Suisse romande.

C'est un événement qui mérite une mention dans notre *Revue syndicale*, car, comme l'écrit M. Armand Veillon, cette importante publication, dès ses débuts, diffusa des informations, lança des idées, répondit à des critiques, soutint des initiatives, combattit pour la défense des enseignants, enrichit leur pensée, en un mot lutta sans relâche pour une école meilleure.

L'auteur de cet éditorial souhaite que ce journal soit ouvert sur le monde et entretienne au sein du corps enseignant cet esprit prospectif sans lequel l'école perdrait son efficacité et continue donc à servir l'enfant, « cet être en devenir dont l'épanouissement est le gage de la société de demain ».

Avec M. Veillon, nous exprimons également le vœu que *l'Edicateur* soit enfin et surtout un organe de combat!

Un combat sous le signe de l'instruction, de l'éducation et de la culture au service de la population dans son ensemble. Un combat qui aboutisse à offrir des chances égales aux enfants d'ouvriers, qui constituent un réservoir inépuisable de talents en devenir.

Reconnaissance tardive

Il n'est pas trop tard pour rendre hommage à la mémoire de l'ancien conseiller fédéral Jean Bourgknecht, décédé le 23 décembre de l'année dernière.

La presse quotidienne, avec un bel ensemble, lui a payé un juste tribut de reconnaissance, principalement pour avoir mené à bien la réforme des finances fédérales.

Mais les syndicalistes eurent également l'occasion d'apprécier la haute conscience de ce magistrat lors de différentes entrevues consacrées, déjà, à la surchauffe économique. Les représentants des travailleurs des services publics ont su apprécier les grandes qualités de l'ancien chef du Département des finances, qui savait prendre en considération les éléments sociaux quand il s'agissait d'ajuster les rémunérations du personnel fédéral.

C'est le professeur Böhler qui disait naguère sous forme de boutade: « Tous les malheurs du monde viennent de ce que les idéalistes ne connaissent pas la réalité et que les réalistes n'ont pas d'idéal! »

M. Jean Bourgknecht était un réaliste qui ne manquait pas d'idéal.

Un délégué chasse l'autre

Comme le temps passe! Il semble que la retraite du premier délégué du Conseil fédéral à la création d'occasions de travail, le très

sympathique M. Zipfel, qui continue à jouir paisiblement de loisirs bien mérités, soit encore tout récent. Et pourtant neuf années se sont écoulées depuis 1955, date à laquelle M. Fritz Hummler prit sa succession.

Du premier délégué à la création d'occasions de travail, les blagueurs disaient volontiers que c'était le seul chômeur du pays. En fait, c'est à lui que l'on doit d'avoir envisagé des moyens de prévenir le retour des trop fameuses crises dites cycliques. Le délégué à la création d'occasions de travail est rapidement devenu le grand prospecteur de l'avenir, ayant pour tâche de chercher et de préconiser les meilleurs moyens d'adoucir les fluctuations conjoncturelles et d'assurer une croissance économique véritable.

Comme son prédécesseur, M. Fritz Hummler a conquis le respect des partenaires sociaux, qui savaient apprécier ses avis, même quand ils n'avaient pas le moins du monde l'intention d'en tenir compte!

M. Hummler se retirera à la fin de juin prochain. Il est bien certain qu'il ne va pas laisser dormir son intelligence, ses connaissances et sa vitalité pour jouir d'un *dolce farniente* pour lequel il ne semble pas avoir d'aptitude particulière. Mais il aura la possibilité d'utiliser ses loisirs selon ses vœux, probablement sans perdre de vue l'intérêt de la communauté nationale qui lui tient à cœur.

Activités de l'OIT

Il faudrait disposer d'un quotidien pour pouvoir rendre compte des activités multiples de l'Organisation internationale du travail vouées à la propagation du plein emploi, de l'élévation des niveaux de vie et de la sécurité sociale.

Dans le seul numéro d'octobre 1964 du *Bulletin officiel de l'OIT* se trouvent d'utiles informations sur différentes réunions techniques, tripartites, bipartites ou d'experts qui intéressent les travailleurs.

Il y a d'abord un commentaire de la réunion d'experts sur les statistiques des salaires et du coût de la main-d'œuvre qui s'est déroulée en octobre de l'année dernière à Genève, avec une série de recommandations concernant les statistiques du coût de la main-d'œuvre dont chaque pays devrait s'efforcer de tenir compte. On trouve dans ce rapport une définition du coût de la main-d'œuvre, des conseils concernant le classement des données statistiques par industrie, des rassemblements et de la compilation. Enfin, un appendice présente une classification internationale type du coût de la main-d'œuvre avec différentes rubriques consacrées aux salaires et traitements directs, aux heures rémunérées mais non effectuées, aux primes et gratifications, aux dépenses de la sécurité sociale à la charge de l'employeur, aux coûts de la formation professionnelle, des services sociaux et de la main-d'œuvre non classée ailleurs, tels

que frais de transport, coût des vêtements de travail, du recrutement, etc.

C'est encore en automne de l'année dernière qu'une réunion technique concernant certains aspects des relations entre employeurs et travailleurs dans l'entreprise s'est occupée des problèmes suivants: méthodes de recrutement, sélection, placement et accueil des travailleurs; procédure de promotion; procédure des réclamations et communications dans l'entreprise. Cette réunion a publié un mémoire qui contient un résumé des principaux points de vue exprimés au cours de la discussion des différents problèmes inscrits à l'ordre du jour, ainsi que des appréciations et conclusions générales sur chacun d'eux. Ce mémoire paraîtra prochainement dans un numéro de la série *Relations professionnelles du BIT*.

Ce même numéro du *Bulletin officiel du BIT* évoque la réunion d'experts en matière de services sociaux pour les travailleurs de l'industrie qui étudia spécialement l'étendue et la nature des services sociaux pour les travailleurs de l'industrie dans les différents pays, compte tenu en particulier des besoins et des problèmes de ceux qui sont au premier stade de l'industrialisation, les méthodes d'organisation, de financement et de gestion des services et des catégories de personnel nécessaires pour les gérer, les moyens par lesquels l'OIT pourrait faciliter le progrès de tels services et programmes de formation de ces personnes. Dans ses conclusions, la réunion a tenu compte des disparités existant non seulement dans le degré de développement économique et social atteint par les pays des différentes régions du monde, mais encore dans la politique adoptée pour améliorer le bien-être et les niveaux de vie des travailleurs de l'industrie. C'est pourquoi elle a estimé judicieux de répartir la plupart des pays en trois groupes: le premier, avec les pays où les salaires sont élevés et les institutions sociales développées; le deuxième, dans les pays en voie de développement, où les salaires sont bas et l'infrastructure sociale si insuffisante que le travailleur industriel attend tout de son employeur; enfin, le troisième groupe touche plus spécialement les pays avancés, où le régime social, économique et politique a favorisé le développement de services sociaux par les travailleurs eux-mêmes, c'est-à-dire par leurs syndicats.

Les conclusions finales, adoptées à l'unanimité, contiennent non seulement des propositions au sujet de la fourniture de certains types de services sociaux, mais encore des considérations générales sur les mesures à prendre pour mettre de tels services à la disposition des travailleurs de l'industrie. Ceux qui s'intéressent à ces questions trouveront dans ce même numéro du *Bulletin officiel* d'octobre 1964 le texte des conclusions de cette réunion.

Mentionnons encore la réunion tripartite pour l'industrie du vêtement, qui s'est tenue également à Genève du 21 septembre au

2 octobre de l'année dernière pour examiner les problèmes du travail, ainsi que les questions qui résultent des fluctuations de l'emploi dans l'industrie du vêtement.

Des conclusions de cette réunion retenons que les salaires devraient faire l'objet d'un réexamen à des intervalles réguliers, notamment en vue d'améliorer d'une manière substantielle et continue le niveau de vie des travailleurs et de leur donner une part équitable de la prospérité accrue résultant de l'accroissement de la productivité et des autres facteurs. D'autres conseils judicieux sont englobés dans ces recommandations qui concernent spécialement la rémunération au rendement, le travail à la chaîne, la main-d'œuvre féminine, les jeunes travailleurs, la durée du travail et des repos, les congés annuels payés, les jours fériés, l'hygiène et la sécurité du travail, les services sociaux, la protection de la maternité et l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, la protection des jeunes gens et des sous-traitants.

Une deuxième résolution concerne le travail industriel à domicile, qui devrait être, en principe, complètement supprimé, à l'exception de cas de certaines personnes qui ne peuvent s'adapter au travail en atelier, faute de quoi des réglementations gouvernementales devraient être strictement appliquées afin d'assurer que les conditions de travail et les normes de sécurité sociale soient identiques à celles des travailleurs en atelier.

Une troisième résolution invite le Conseil d'administration du BIT à retenir la question de la revision de la convention internationale sur les congés payés pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1966.

Voilà qui donne une idée du travail fructueux accompli par l'Organisation internationale du travail, bien que nous n'ayons pas mentionné une seule des huit commissions d'industrie permanentes, ni les conférences régionales, ni même la Conférence générale du travail qui se tient chaque année en juin à Genève.